

Audience correctionnelle du 15 Octobre 1912.

No 105.

Ministère Public contre "Nam" Van Guyen, tonkinois, employé de
M. Jules Leconte, boulanger, Port-Vila, accusé d'infraction à l'Ar-
ticle 59 de la Convention

L'an mil neuf cent douze et le quinze Octobre à neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte de
Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge britanni-
que T.E. Roseby;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugal,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en audience publique,
premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte :

Oui la lecture des pièces du dossier; le contrevenant en ses ex-
plications;

Oui le Ministère Public en ses réquisitions; le contrevenant en
ses moyens de défense;

Attendu que des débats et de l'audition des témoins entendus sous
serment il résulte que Nam Van Guyen a les vingt-huit et vingt-
neuf mil neuf cent douze Septembre, à Port-Vila, vendu à des indigènes néo-hébridais
deux bouteilles de rhum pour la somme de cinq francs par bouteille;
fait prévu et puni par les articles 59 et 61 de la Convention ainsi

conçus: 59" .il sera interdit dans l'Archipel des Nlles Hébrides...
de vendre ou de livrer aux indigènes, de quelque façon et sous
quelque prétexte que ce soit, des boissons alcooliques....."
61"Les infractions aux articles .59 ci-dessus commises par les
non-indigènes seront punies d'une amende de 5 fcs à 500 fcs....."

Par ces motifs :

Condamne "Nam" Van Guyen en vingt-cinq francs d'amende et en tous
frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour,
mois et an que dessus. Par le Tribunal
Mixte, le Président, les Juges français
et britannique qui ont signé avec le
greffier.

Approuvé le renvoi.

Le Président:

Guillaume de ...

Le Juge britannique:

J. J. ...

Le Greffier:

Beuque.

Le Juge français:

J. J. ...

